



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA
DEMATERIALIZATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DU
SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS
LA VILLE »**

Livry-Gargan, le 23 JUIN 2025 N° 2025-035

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu que le Service Jeunesse propose des activités qui nécessitent une inscription au préalable, avec ou sans participation financière ;

Vu qu'actuellement, les inscriptions s'effectuent en présentiel au sein de Service Jeunesse, aux horaires d'ouverture au public qui ne correspondent pas nécessairement aux attentes du service et des usagers ;

Considérant que le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités vise à intégrer l'ensemble des dispositifs du Service Jeunesse (Club Jeunesse, CLAS, Coup de Pouce Jeunesse...) dans le portail famille de la ville de Livry-Gargan ;

Considérant que la solution envisagée permettra répondre à plusieurs enjeux structurels et de cohérence :

- Accessibilité renforcée : les familles peuvent inscrire leurs enfants à toute heure, depuis n'importe quel support, sans contrainte liée aux horaires d'ouverture du service
- Meilleure équité d'accès : les jeunes et les familles éloignés administrativement, ou en difficulté de mobilité, ne seront plus pénalisés
- Optimisation du suivi : l'assiduité, les relances, les historiques d'activités et la facturation seront automatisés et fiabilisés
- Renforcement de la politique environnementale de la ville : en cohérence avec les engagements municipaux, cette

dématérialisation s'inscrit dans une logique de réduction de l'empreinte écologique ;

•
Considérant que la commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectif d'améliorer et de simplifier les démarches des usagers du service public local ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de mise en place de la dématérialisation des inscriptions aux activités du Service Jeunesse;

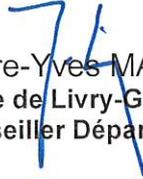
Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet) | Montant des dépenses HT | RECETTES | Montant des recettes | % |
|--|-------------------------|--|----------------------|----------------|
| Travaux | | Aides publiques | | |
| Formation au logiciel d'inscription Axel/Teamnet | 1 400,00 € | Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville » | 1 894,80 € | 50 % |
| Acquisition de 10 tablettes numériques | 2 389,60 € | | | |
| | | | | |
| | | Commune de Livry-Gargan | 1 894,80 € | 50 % |
| | | <i>Dont Fonds Propres</i> | | |
| TOTAL | 3 789,60 € | TOTAL | 3 789,60 € | 100,00% |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



